Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 29-01-2022
Date de l'affichage : 29-01-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 08-02-22
ID : 060-216001644-20220204-07_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Marie Sylvie, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre, LIMA Paulo, Madame GAZAR Chloé

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : GOERGEN Julien

Absente : JEAN BAPTISTE Morgane

Désignation du secrétaire de séance : VAN EECKHOUT Aude

Délibération n° 07/2022 : Objet : Reprise d'une parcelle située sur la commune, suite à la dissolution de l'Association Foncière de remembrement de LA DRENNE (anciennement Association Foncière de LA NEUVILLE D'AUMONT).

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de LA DRENNE (anciennement Association Foncière de LA NEUVILLE D'AUMONT) souhaite demander la dissolution de l'Association impliquant le transfert de l'actif foncier situé sur la commune du COUDRAY SUR THELLE à la commune du COUDRAY SUR THELLE. Il s'agit de la parcelle ZA 27 « Les Grandes Pièces » pour une contenance de 8 ares 67 centiares.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reprise de cette parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la reprise de la parcelle ZA 27 « Les Grandes Pièces » d'une contenance de 8 ares 67 centiares à titre gratuit.

- **DÉCIDE** que la mutation du bien s'effectuera par acte administratif entre l'Association Foncière de Remembrement de LA DRENNE et la commune du COUDRAY SUR THELLE et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte visant la reprise de ce bien foncier.

Fait et délibéré le 4 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 08-02-22
Et publication ou notification du 18-02-22

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430